

Réhabilitation partielle du Site CMA FORMATION de Boulazac (24)

MAITRE D'OUVRAGE :
CMAR Nouvelle Aquitaine
46 Rue Général de Larminat 33000 Bordeaux

Directeur Régional adjoint DRAG
Pascal Destandau
pascal.destandau@cma-nouvelleaquitaine.fr

Service Patrimoine
Régis Brunet
regis.brunet@cma-nouvelleaquitaine.fr

Service Patrimoine
Hervé Volatron
herve.volatron@cma-nouvelleaquitaine.fr

MAITRE D'OUVRAGE :
CMA Formation de Boulazac
16 avenue Henry Deluc 24750 Boulazac

Intendant du CFA - David Leygues
Tel : 05 53 02 44 70 – 07 87 84 99 64
e-mail : david.leygues@cma-nouvelleaquitaine.fr

Agent technique du CFA – Vincent Marty
Tel : 06 77 85 89 24
e-mail : vincent.marty@cma-nouvelleaquitaine.fr

AMO :
SEM47
6 Bis Bd Scaliger, 47000 Agen

Chargé d'opération – Cédryc Lachaud
Tel : 05 53 77 02 23 – 07 86 70 54 48
e-mail : c.lachaud@sem47.fr

Administratif – Anthony Bonafous
Tel : 05 53 77 26 87
e-mail : a.bonafous@sem47.fr

ARCHITECTE MANDATAIRE:
GADRAT architectures & associée
2, rue des trois conils 33000 Bordeaux
Tel : 09 75 78 11 55
e-mail : julien@gadrat-architectures.com

CUISINE COLLECTIVE :
CUISINORME CRITAIR
21, rue Chanzy 33 110 Le Bouscat
Tel : 05 56 50 27 64
e-mail : contact@cuisinorme.com

BET STRUCTURE ACIER - FLUIDES
INTECH
BP 124 Marsac sur l'Isle 24051 Périgueux
Tel : 05 53 5457 09
e-mail : etudes@beintech.fr

COORDINATION OPC :
SEPIBAT
1, place André Maurois - 24000 Périgueux
Tel : 05 53 54 37 47 - 06 08 25 55 88
e-mail : contact@sepibat24.fr

BUREAU DE CONTROLE :
APAVE SUD EUROPE
Avenue de lussac 33370 Artigues près Bordeaux
Tel : 05 56 77 27 06
e-mail : jonathan.leymarie@apave.com

COORDONATEUR SPS :
APAVE SUD EUROPE
Avenue de lussac 33370 Artigues près Bordeaux
Tel : 05 56 77 27 06
e-mail : eric.pinglot@apave.com

CCTP – LOT 06 Plâtrerie - Isolation - Faux plafonds

PHASE : DCE	Date : Juin 2026	Indice			
		A	B	C	D
		E	F	G	H

Date	Indice	Modifications

SOMMAIRE

1 - GENERALITES	3
1.1 - OBJET DU MARCHÉ	3
1.2 - DIVERS	3
2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET MATERIAUX	4
2.1 - DOCUMENTS DE REFERENCE –NORMES – REGLEMENTS	4
2.1.1 - Textes législatifs et réglementaires.....	4
2.1.2 - Règles ou règlements administratifs	4
2.1.3 - Documents techniques unifiés.....	4
2.1.4 - Normes Françaises	5
2.1.5 - Avis techniques du CSTB	5
2.1.6 - Règles professionnelles.....	6
2.1.7 - Règles de calculs	6
2.1.8 - Autres documents	6
2.2 - EMPLOI DE MATERIAUX ET PROCEDES TRADITIONNELS.....	6
2.3 - EMPLOI DE MATERIAUX ET PROCEDES NON TRADITIONNELS	6
2.4 - CONSERVATION DES PLATRES OU MATERIAUX	6
2.5 - PREPARATION DES SUPPORTS	7
2.6 - EXECUTION DES ENDUITS EN PLATRE.....	7
2.7 - CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES FAUX PLAFONDS	7
2.7.1 - Généralités.....	7
2.7.2 - Supports des plafonds.....	7
2.7.3 - Ossatures - Suspentes - Fixations	7
2.7.4 - Revêtement de plafond	8
2.7.5 - Coordination avant et pendant les travaux.....	8
2.7.6 - Spécifications diverses.....	8
2.7.7 - Etat de livraison des faux-plafonds	8
2.8 - TOLERANCE	9
2.9 - VERIFICATIONS ACOUSTIQUES	9
3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX DE PLATRERIE / ISOLATION	10
3.1 - REPRISES APRES DEMOLITION	11
3.2 - FERMETURE D'OUVERTURES EXISTANTES - ISOLATION - PARE VAPEUR	11
3.3 - CONTRE CLOISON MURS DE FACADE – ISOLATION – PARE VAPEUR.....	12
3.3.1 - isolant.....	12
3.3.2 - Contre cloison en plaques résistantes Feu, Chocs, CF 1/2h	12
3.3.3 - Contre cloison en plaques résistantes humidité, Chocs,	13
3.4 - HABILLAGE DE DESCENTE EP	14
3.5 - CLOISON DE DISTRIBUTION EN PLATRE SUR OSSATURE METALLIQUE 98/62	15
3.6 - CLOISON DE DISTRIBUTION EN PLATRE SUR OSSATURE METALLIQUE 98/62 - CF1H	16
3.7 - CHASSIS POUR PORTE COULISSANTE.....	18
3.8 - HABILLAGE DE BATI SUPPORT	19
3.9 - RECEPTION, POSE ET SCELLEMENT DES MENUISERIES INTERIEURES.....	19
3.10 - PLAFONDS PAR PLAQUES DE PLATRE - CF1H	19
3.11 - PLAFONDS DEMONTABLES EN DALLES - PIECES HUMIDES.....	20
3.12 - SOFFITES PLAFONDS DEMONTABLES EN DALLES - PIECES HUMIDES	20
3.13 - NETTOYAGE AMENÉ ET REPLI	21
3.14 - SUJETIONS D'ETANCHEITE A L'AIR.....	21
3.15 - ETUDES D'EXECUTION – DOE.....	21

1 - GENERALITES

1.1 - OBJET DU MARCHE

Les travaux faisant l'objet de ce corps d'état concernent les prestations :

PLATRIERIE, ISOLATION, FAUX PLAFOND

Nécessaires à la réhabilitation partielle du site CMA FORMATION de Boulazac (24)

Le présent CCTP ne peut être dissocié de l'ensemble des pièces administratives (CCAP, CCAG), plans et détails divers joints au présent dossier.

Le présent descriptif a trait aux travaux à exécuter en concordance avec les plans, mais il n'a pas de caractère limitatif.

Les entrepreneurs devront comme étant compris dans leurs prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de leur profession indispensables à l'achèvement complet de leur mission, quelles que soient les quantités d'ouvrages qu'ils auraient pu énoncer.

Ils devront en outre, consulter le descriptif des autres corps d'état car ils ne pourront en aucun cas invoquer une méconnaissance des ouvrages communs à un ou plusieurs lots.

De ce fait, ils ne pourront se prévaloir d'erreurs ou d'omissions aux devis et plans, qui puissent les dispenser d'exécuter tous les travaux de leur profession, selon les règles de l'Art.

Aucun supplément de prix au marché ne pourra se justifier.

L'entrepreneur devra se mettre en rapport en temps utile avec les autres corps d'état afin de préciser les dispositions particulières des supports à obtenir.

D'une manière générale, tous ces travaux comprennent la fourniture et la mise en œuvre des matériaux ainsi que les moyens matériels permettant leur réalisation.

La présente liste n'étant pas exhaustive, l'entreprise aura pour obligation d'exécuter outre les travaux décrits au CCTP ou représentés sur les plans, toutes autres prestations non définies mais rendues nécessaires pour le parfait achèvement des ouvrages selon les règles de l'art de construire.

L'entreprise du présent corps d'état exécutera les travaux dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité et effectuera tous ouvrages complémentaires permettant de répondre à ces règles ainsi qu'au respect des ouvrages voisins et de leur pérennité.

1.2 - DIVERS

Se référer au lot 00 et voir « CCTP – GENERALITES COMMUNES TOUS CORPS D'ETAT »,

2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET MATERIAUX

2.1 - DOCUMENTS DE REFERENCE –NORMES – REGLEMENTS

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation française telle qu'elle se trouvera être en vigueur un mois avant la date d'établissement de l'offre. En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France, ainsi que dans les cahiers des clauses techniques générales, les documents techniques unifiés (cahier des charges, cahier des clauses spéciales, cahier des clauses techniques, mémento), les normes, les avis techniques, les exemples de solutions et/ou le(s) document(s) suivant(s) :

Les listes données ci-dessous ne sont pas limitatives.

2.1.1 - TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

Code de la Santé publique

Code du Travail

Code de la Construction et de l'Habitation

Règlement de sécurité contre les risques d'incendie

Circulaire du 9 août 1978 modifiée relative à la révision du règlement sanitaire départemental (RSDT)

Arrêté du 25 juin 1980 modifié et complété : Approbation des dispositions générales du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Arrêté du 30 juin 1983 modifié : Classification des matériaux de construction et d'aménagement selon leur réaction au feu et définition des méthodes d'essais

Arrêté du 31 janvier 1986 modifié : Protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation

Décret n° 92-647 du 8 juillet 1992 modifié : Aptitude à l'usage des produits de construction

Arrêté du 5 août 1992 modifié pris pour l'application des articles R. 235-4-8 et R. 235-4-15 du code du travail : Dispositions pour la prévention des incendies et le désenfumage de certains lieux de travail

Lettre-circulaire DRT n° 93-25 du 19 novembre 1993 relative à l'application de l'article R 235-2-11 du code du travail

Arrêté du 21 juillet 1994 : Application de certaines dispositions relatives aux systèmes de sécurité incendie

Arrêté du 28 octobre 1994 : Caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation

Arrêté du 28 octobre 1994 : Modalités d'application de la Réglementation acoustique

Arrêté du 9 janvier 1995 : Limitation du bruit dans les établissements d'enseignement

Arrêté du 25 avril 2003 : relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement

Décret n° 95-607 du 6 mai 1995 : Liste des prescriptions Réglementaires que doivent respecter les travailleurs indépendants ainsi que les employeurs lorsqu'ils exercent directement une activité sur un chantier de bâtiment ou de génie civil

Circulaire du 10 avril 1996 : Coordination sur les chantiers de bâtiment et de génie civil

Circulaire du 24 avril 1996 : Dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables

Fiches techniques du 25 juin 1997 : Fiches techniques de la Commission du Règlement de construction: Sécurité contre l'incendie dans les bâtiments d'habitation (Arrêté du 31 janvier 1986)

Arrêté du 30 juin 1999 : Caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation

Arrêté du 30 juin 1999 : Modalités d'application de la Réglementation acoustique

Décret n° 99-662 du 28 juillet 1999 : Prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires

Circulaire n° 2000-5 du 28 janvier 2000 : Application de la Réglementation acoustique dans les bâtiments d'habitation neufs

Circulaire du 15 février 2000 : Planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics

Décret n° 2000-613 du 3 juillet 2000 : Protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites

Arrêté du 10 août 2000 : Modèle de l'état parasitaire relatif à la présence de termites dans un immeuble

Arrêté du 22 février 2002 portant application aux carreaux de plâtre et aux liants colles à base de plâtre du décret 92-647 du 8 juillet 1992 concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction, modifié par le décret 95-1051 du 20 septembre 1995

2.1.2 - REGLES OU REGLEMENTS ADMINISTRATIFS

2.1.3 - DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES

Documents Techniques Unifiés applicables aux travaux de ce(s) corps d'état

P 71-201 (NF DTU 25.1) : Enduits intérieurs en plâtre (mai 1993)

P 71-202 (NF DTU 25.221) : Plafonds constitués par un enduit armé en plâtre (mai 1993)

P 72-201 (NF DTU 25.222) : Plafonds fixés, plaques de plâtre à enduire, plaques de plâtre à parement lisse (mai 1993)

P 68-202 (NF DTU 25.231) : Plafonds suspendus en éléments de terre cuite (novembre 1998)

P 68-201 (NF DTU 25.232) : Plafonds suspendus, plaques de plâtre à enduire, plaques de plâtre à parement lisse directement suspendues (mai 1993)

P 72-202 (NF DTU 25.31) : Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre - Exécution des cloisons en carreaux de plâtre (juillet 1994)

P 72-204 (NF DTU 25.42) : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre-isolant (mai 1993)
 P 73-201 (NF DTU 25.51) : Mise en œuvre des plafonds en staff (septembre 1994)
 P 15-201 (NF DTU 26.1) : Enduits aux mortiers de ciments, de chaux et de mélange plâtre et chaux aérienne (janvier 1999)
 P 15-202 (NF DTU 27.1) : Réalisation de revêtements par projection pneumatique de fibres minérales avec liant (mai 1993)
 P 15-203 (NF DTU 27.2) : Réalisation de revêtements par projection de produits pâteux (mars 1997)
 P 68-203 (NF DTU 58.1) : Plafonds suspendus - Travaux de mise en œuvre (juillet 1993)
 DTU 36.1

2.1.4 - NORMES FRANÇAISES

Normes Françaises applicables aux travaux de ce(s) corps d'état

B 12-300 (NF) : Gypse et Plâtres - Plâtres - Généralités - Clauses et conditions générales (décembre 1987)
 B 12-301 (NF) : Gypse et plâtre - Plâtres pour enduits intérieurs à application manuelle ou mécanique de dureté normale ou de très haute dureté - Classification, désignation, spécifications (décembre 1987)
 B 12-302 (NF) : Plâtres à mouler pour staff (juin 1982)
 B 20-001 (NF) : Produits isolants à base de fibres minérales - Vocabulaire (août 1988)
 P 05-311 : Présentation des performances des cloisons non porteuses construites avec des composants de même origine (décembre 1985)
 P 10-402 (NF) : Dimensions des baies pour portes (avril 1944)
 P 14-101 (NF) : Blocs en béton pour murs et cloisons - Définitions (septembre 1983)
 P 14-102 : Agglomérés - Blocs en béton destinés à rester apparents - Définitions - Spécifications - Méthodes d'essai - Conditions de réception (avril 1994)
 P 14-202 (NF EN 13318) : Matériau pour chape et chapes - Terminologie (août 2000)
 P 14-301 (NF) : Blocs en béton de granulats courants pour murs et cloisons (septembre 1983)
 P 14-304 (NF) : Blocs en béton de granulats légers pour murs et cloisons (septembre 1983)
 P 14-306 (NF) : Blocs en béton cellulaire autoclave pour murs et cloisons (février 1986)
 P 14-402 (NF) : Blocs en béton pour murs et cloisons - Dimensions (septembre 1983)
 P 72-301 (NF) : Carreaux en plâtre d'origine naturelle à parements lisses pour cloison de distribution ou doublage (décembre 1983)
 P 72-321 (NF) : Eléments en plâtre et produits de mise en œuvre - Liants-colles et colles de blocage à base de plâtre - Définition, spécifications, essais (octobre 1990)
 P 72-322 (NF) : Mortiers adhésifs à base de plâtre pour complexes d'isolation thermique, plaque de parement en plâtre/isolant (août 1993)
 P 72-500 (NF EN 12859) : Carreaux de plâtre - Définitions, spécifications et méthodes d'essai (décembre 2001)
 P 72-510 (NF EN 12860) : Liants-colles à base de plâtre pour carreaux de plâtre - Définitions, spécifications et méthodes d'essai (décembre 2001)
 P 73-301 (NF) : Staff et stuc - Eléments en staff - Plaques, éléments pour décoration (septembre 1991)
 P 92-507 (FD) : Bâtiment - Matériaux de construction et d'aménagement - Classement selon leur réaction au feu (septembre 1997)
 P 93-301 (NF) : Plateaux préfabriqués en bois pour échafaudages volants légers dits 'de peintres' (mai 1967)
 P 93-311 (NF EN 1263) : Filets de sécurité (septembre 1998)
 P 93-500 (NF HD 1000) : Echafaudages de service à éléments préfabriqués - Matériaux, dimensions, charges de calcul et exigences de sécurité (décembre 1988)
 P 93-501 (NF) : Equipements de chantier - Echafaudages de service à éléments préfabriqués - Méthodes d'essais (décembre 1988)
 P 93-502 (NF) : Echafaudages de service à éléments préfabriqués - Exploitation des résultats - Procédure de calculs (décembre 1988)
 P 93-510 (NF) : Echafaudages roulants - Spécifications - Méthodes d'essais (novembre 1993)
 P 93-521 (NF) : Equipement de chantier - Tour d'accès de chantier à échelles, à marches ou escaliers - Matériaux - Dimensions - Charges de calcul - Exigences de résistance et de sécurité - Essais (mai 2002)
 P 93-522 (NF) : Equipement de chantier - Escaliers de chantier destinés à l'accès et à l'évacuation du personnel - Matériaux - Dimensions - Charges de calcul - Exigences de résistance et de sécurité - Essais (mai 2002)
 P 93-550 (NF) : Echafaudages - Tours d'étalement métalliques à éléments préfabriqués - Définitions - Essais - Spécifications - Charges d'utilisation (décembre 1987)
 X 40-501 : Protection des constructions contre les termites en France (avril 1975)
 Norme NF EN 13964 de Septembre 2004 et amendement A1 d'avril 2007 – indices de classement : P 68-204 et P 68-204/A1)
 : Plafonds suspendus – Exigences et méthodes d'essai
 • REI 30 selon la norme TS 13381-1

2.1.5 - AVIS TECHNIQUES DU CSTB

ATEC GS9 : Emploi et contrôle des éléments préfabriqués de hauteur d'étage en plâtre à parements lisses pour cloisons de distribution et de doublage - Conditions générales (février 1976)

ATEC GS16 : Revêtements applicables sur les murs réalisés à l'aide de procédés à base de blocs coffrages en polystyrène expansé faisant l'objet d'un avis technique - Conditions générales d'emploi et de mise en œuvre (octobre 1985)
AT 9/01/713

2.1.6 - REGLES PROFESSIONNELLES

Réfection des façades en mortier de plâtre 'type parisien' par revêtement d'imperméabilité à base de polymères (SNJF - UNPVF, DTSB, juin 1997)

Règles professionnelles pour la fabrication et recommandations de mise en œuvre des huisseries et bâtis métalliques fabriqués industriellement (SNFA, mars 1978)

Traitement des flocages et calorifugeages fibreux à base d'amiante - Terminologie (janvier-février 1999)

2.1.7 - REGLES DE CALCULS

Règles Th-Bât : Introduction

Règles Th-BV (DTU P 50-707) : Règles de calcul du coefficient de besoins de chauffage des logements (juillet 1989)

Règles Th-C (P 50-706) : Règles de calcul du coefficient de performance thermique globale des logements (septembre 1993)

Règles Th-D (P 50-703) : Règles de calcul des déperditions de base des bâtiments neufs d'habitation (avril 1991)

Règles Th-G (P 50-704) : Règles de calcul du coefficient GV des bâtiments d'habitation et du coefficient G1 des bâtiments autres que d'habitation (avril 1991)

Règles Th-G, Th-BV et Th-C (Additif) : Règle d'échantillonnage pour le calcul des coefficients GV, BV et C d'ensembles thermiquement homogènes (septembre 1989)

Règles Th-I : Caractérisation de l'inertie thermique des bâtiments

Règles Th-K (P 50-702) : Règles de calcul des caractéristiques thermiques utiles des parois de construction (février 1997)

Règles Th-S : Détermination du facteur solaire des parois du bâtiment

Règles Th-U : Coefficient U bât (fascicule 1/5)

Règles Th-U : Introduction - Détermination du coefficient moyen de déperdition par transmission à travers les parois déperditives du bâtiment (U bât)

Règles Th-U : Matériaux (fascicule 2/5)

Règles Th-U : Parois vitrées (fascicule 3/5)

Règles Th-U : Parois opaques (fascicule 4/5)

Règles Th-U : Ponts thermiques (fascicule 5/5)

2.1.8 - AUTRES DOCUMENTS

Acoustique : Nouvelle Réglementation Acoustique - Exemples de solutions (octobre 1995)

Confort d'été : Exemples de solutions (mai 1980)

Thermique : Exemples de solutions pour faciliter l'application du Règlement relatif aux équipements et aux caractéristiques thermiques dans les bâtiments autres que d'habitation : isolation thermique (octobre 1988)

2.2 - EMPLOI DE MATERIAUX ET PROCEDES TRADITIONNELS

Pour les matériaux et procédés traditionnels, en cas de non-conformité aux règles précédentes, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de faire recommencer les travaux.

2.3 - EMPLOI DE MATERIAUX ET PROCEDES NON TRADITIONNELS

L'emploi de matériaux, procédés, éléments ou équipements nouveaux est subordonné :

soit à un avis technique délivré par application de l'arrêté du 2 décembre 1969,

soit à un accord expressément constaté des parties.

2.4 - CONSERVATION DES PLATRES OU MATERIAUX

Le plâtre ne sera ni chaud, ni éventé. Tous les matériaux seront stockés à l'abri des intempéries et de l'humidité. Quel que soit l'emplacement de ce stockage, les frais relatifs à la mise aux conditions d'ambiance déterminées par les DTU sont à la charge de l'entreprise.

2.5 - PREPARATION DES SUPPORTS

Les supports seront secs, propres, exempts de suie, bistre, efflorescences, poussière, huile de démoulage et débarrassés de toute partie adhérent mal. Les supports seront plans, rugueux, de façon à obtenir un bon accrochage ; ils présenteront une fixité et une indéformabilité suffisantes, notamment lorsqu'il s'agira de plafond. Les parements de béton lisses seront piqués ou bouchardés pour favoriser l'adhérence et les joints ou balèbres trop saillantes seront arasés. Les dégrossis et surcharges locales seront exécutés au mortier bâtard dosé à 350kg de mélange 2/1 par m3 de sable sec.

L'entrepreneur devra prévoir le renforcement des cloisons ou doublages, en vue de la pose des appareils sanitaires et divers, en liaison avec les entreprises intéressées.

Les parties métalliques en contact avec le plâtre seront protégées contre la corrosion, soit par un traitement de métal, soit par une peinture compatible avec le plâtre, la mise en œuvre de ce dernier ne pouvant s'effectuer avant que la peinture ne soit parfaitement sèche, après un délai minimum de 15 jours. La protection par barbotine de ciment est interdite.

2.6 - EXECUTION DES ENDUITS EN PLATRE

L'exécution des enduits ne pourra s'effectuer lorsqu'il y aura menace de gelée. L'emploi de produits retardateurs de prise est prohibé et tous les plâtres ne présentant pas, après un séchage normal, la dureté voulue seront piochés et refaits aux frais de l'entreprise.

La surface des cloisons plâtrées sera régulière, plane, sans trace de reprise. L'enduit ne devra présenter aucune pulvérulence superficielle, craquelure, fissure, etc. Les cloisons plâtrées devront être livrées prêtes à être réceptionnées par les entreprises de revêtement de murs. L'enduit affleurera le nu des huisseries et bâtis incorporés dans la cloison au moins d'un des côtés. Les arêtes saillantes et les cueillies devront être rectilignes et dûment protégées.

2.7 - CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES FAUX PLAFONDS

2.7.1 - GENERALITES

Les travaux comprendront implicitement tous ouvrages principaux et accessoires nécessaires quels qu'ils soient, tant en ce qui concerne les ossatures, suspentes, fixations, etc., que les plafonds proprement dits, et les ouvrages de finition.

2.7.2 - SUPPORTS DES PLAFONDS

Il appartiendra à l'entrepreneur du présent corps d'état de se mettre en rapport en temps voulu avec le ou les entrepreneurs chargés de l'exécution des ouvrages constituant les supports des plafonds, afin de leur donner toutes indications utiles avec tous dessins cotés à l'appui, pour ce qui est des percements, douilles, fers ou crochets en attente, rails de fixation, etc., à prévoir dans ces supports.

Dans les cas de douilles, rails, fers ou crochets en attente à incorporer au coulage des ouvrages, l'entrepreneur du présent corps d'état fournira ces accessoires au maçon, et il en contrôlera la mise en œuvre. L'ensemble des travaux devra d'autre part être réalisé d'une façon absolument conforme aux prescriptions de mise en œuvre du fabricant du type de plafond considéré.

2.7.3 - OSSATURES - SUSPENTES - FIXATIONS

Pour tous les plafonds de tous types, l'entrepreneur du présent lot devra l'exécution de tous ouvrages nécessaires à la réalisation des ossatures de fixation et de pose. Ces ossatures comprendront tous les éléments utiles en fonction du type de plafond et de la nature du support.

L'entrepreneur déterminera la disposition et les sections des différents éléments de l'ossature en fonction des portées, du type de plafond, de la nature du revêtement, des surcharges dues à l'appareillage électrique ou autres, etc., de manière à assurer dans tous les cas une tenue parfaite des plafonds et à donner toutes garanties de sécurité. Toutes les fixations des éléments de l'ossature sur le support seront à la charge du présent corps d'état.

Sur des supports en béton, ces fixations se feront soit par pisto-scellement, soit sur douilles ou rails incorporés au coulage, soit sur des crochets laissés en attente au coulage, soit par tout autre moyen efficace à faire agréer par le maître d'œuvre, à l'exclusion des scellements en sous-face de plancher.

Sur des supports métalliques, ces fixations se feront soit par boulonnage sur percements prévus en attente, soit à l'aide de colliers, étriers ou crochets spéciaux.

Sur des supports en bois, ces fixations se feront par tire-fond ou vis à bois de dimensions adéquates. Tous les éléments de l'ossature et ceux des suspentes et des fixations en métal ferreux devront avoir été traités contre la corrosion, soit par galvanisation à chaud, soit par métallisation au zinc, ou être en métal inoxydable. Exceptionnellement, et après accord du maître d'œuvre, ils pourront être protégés par 2 couches de peinture spéciale anticorrosion.

2.7.4 - REVETEMENT DE PLAFOND

Les éléments du revêtement de plafond seront fixés sur l'ossature suivant le système prévu par le fabricant.

Cette fixation devra être telle qu'il ne puisse se produire aucune déformation du revêtement par suite de dilatations ou autres causes.

La finition du plafond devra être très soigneusement réalisée notamment en ce qui concerne les ajustages en rives et au droit des pénétrations et en aucun cas par un couvre-joint rapporté sous le plafond, sauf après accord écrit du maître d'œuvre.

2.7.5 - COORDINATION AVANT ET PENDANT LES TRAVAUX

Au cours de la période de préparation, l'entrepreneur du présent lot devra :

Remettre à l'entreprise de gros œuvre par le canal du maître d'œuvre, toutes indications relatives à l'état de livraison, à la préparation, etc., des supports destinés aux travaux du présent lot ;

Remettre aux autres entreprises intéressées, toujours par le canal du maître d'œuvre, tous les renseignements et éléments nécessaires pour guider les dites entreprises dans la préparation ou l'exécution des ouvrages pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux du présent lot. En complément aux prescriptions des DTU, l'entrepreneur sera tenu : de s'informer auprès du maître d'œuvre des éventuelles sujétions particulières pouvant découler des conditions d'exploitation des locaux et pouvant avoir une influence sur les travaux de cloisons, habillages et plafonds ;

Prendre contact en temps opportun avec les entrepreneurs des autres corps d'état afin de prendre conjointement toutes dispositions pour assurer une parfaite coordination de leurs travaux respectifs.

2.7.6 - SPECIFICATIONS DIVERSES

Sujétions imposées par les impératifs des autres corps d'état

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge, sans supplément de prix, toutes les sujétions d'exécution imposées par les impératifs des autres corps d'état, notamment :

- toutes façons de trappes ou volets amovibles ou autres parties de revêtement démontable, pour permettre l'accès aux robinets, tuyauteries, boîtes de dérivation, etc. ;
- tous percements et découpages pour passage de tuyauteries, gaines, bouches de ventilation contrôlée ou de soufflage, descentes EP etc. ;
- tous découpages pour mise en place d'appareils d'éclairage ou autres encastrés dans les faux-plafonds.

Mise en œuvre des matériaux isolants

Lors de la pose des matériaux isolants, toutes précautions devront être prises pour assurer dans tous les cas :

la continuité de ces isolants qu'ils soient en panneaux ou en rouleaux ;

la régularité de mise en œuvre, par juxtaposition bord à bord des panneaux ou des rouleaux ;

le croisement des couches dans le cas de superposition de plusieurs isolants ;

la tenue suffisante pour empêcher tout glissement ou tout tassement.

Ossatures pour équipements techniques

Sauf spécifications contraires explicites ci-après, les équipements techniques tels que : appareils de conditionnement d'air, installations de canalisations fluides, appareils d'éclairage, etc., ne seront pas solidarisés avec les faux-plafonds.

Sécurité contre l'incendie

Sauf dispositions particulières en matière de coupe-feu, les éléments constitutifs des faux-plafonds suspendus et les matériaux de revêtement en plafond doivent être classés M1 ou M0. Aucune matière moyennement ou facilement inflammable ne doit se trouver dans l'intervalle existant entre le faux-plafond et le plancher haut support.

2.7.7 - ETAT DE LIVRAISON DES FAUX-PLAFONDS

En aucun cas, la fixation, quelle qu'elle soit, ne devra être visible sur le faux-plafond fini.

Dans le cas où le projet comporte des joints de dilatation, ceux-ci devront impérativement être respectés et le passage de ces joints devra être conforme aux prescriptions du cahier des charges du DTU 58.1 art. 3.5 suivant le ou les types d'ossatures prévus.

Les faux-plafonds devront être livrés pour la réception, dans un état absolument irréprochable et il ne sera toléré aucune tache, souillure, épaufrure de rive, empreinte ou autres défauts susceptibles de nuire à l'aspect final.

Tout élément présentant l'un de ces défauts sera immédiatement à remplacer aux frais de l'entrepreneur du présent lot.

2.8 - TOLERANCE

Les tolérances de pose seront les suivantes :

planéité :

1 mm sous la règle de 0,20 m

5 mm sous la règle de 2,00m

horizontalité :

l'écart de niveau avec le plan de réf. doit être inférieur à 3 mm/m sans dépasser 2 cm.

2.9 - VERIFICATIONS ACOUSTIQUES

Le titulaire du présent lot devra s'assurer que les surfaces d'absorption acoustiques mises en œuvre sont conformes à la réglementation en vigueur, notamment à l'Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement.

L'entreprise devra justifier au bureau de contrôle et à la maîtrise d'œuvre, par une étude acoustique selon les matériaux posés, des temps de réverbération obtenus.

Tous les calculs de justification acoustique pourront être demandés à l'entreprise

3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX DE PLÂTRERIE / ISOLATION

Coordination inter-entreprises

Compris fourniture et pose de tous les renforts nécessaires aux autres lots pour fixations dans les doublages, cloisons et contre cloisons pour réception des éléments sanitaires, chauffage, garde-corps, bâti supports, mobiliers, rails, appareillages divers, etc.

En parois verticales, dans le cas de charges lourdes, il sera prévu une ossature de renfort bois avant vissage des plaques ou bien sera utilisé un support en aluminium articulé sur les montants.

Les lots CVPS, électricité et menuiserie intérieure, notamment, devront fournir avant exécution la position exacte des appareils et mobilier pour permettre un bon positionnement des renforts ou supports.

Préconisations acoustiques

L'entreprise prévoira dans son offre les plaques de plâtre adaptées aux parements de chaque cloison / doublage / plafond et toutes les sujétions de mise en œuvre nécessaires pour répondre à la réglementation en vigueur (incendie, acoustique, etc.) et aux exigences demandées par :

- le bureau de contrôle
- les détails de finition demandés par l'architecte.

Aucune plus-value ne sera acceptée pour une adaptation/conformité à la réglementation en vigueur.

Pour éviter de réduire l'isolement acoustique des cloisons, les boîtiers électriques et les incorporations des différents éléments ne seront jamais placés en vis-à-vis de part et d'autre d'une même cloison mais décalés d'au moins 60cm. Coordination à assurer avec les différents corps d'état.

Les percements et réservations pour les traversées des appareillages divers comme les éléments assurant la ventilation dans cloisons, doublages et plafonds seront prévus à la charge du présent lot.

Les préconisations suivantes sont indispensables afin de ne pas détériorer l'isolement acoustique aérien entre locaux : L'ensemble des percements de cloisons (au-dessus des faux plafonds) devront être réalisés par l'intermédiaire de fourreaux non recoupés (canalisations sous gaines) aux diamètres adaptés en fonction des sections des gaines. L'étanchéité entre les fourreaux et les plaques de plâtre sera assurée à l'aide de joint mastic (à la charge du présent lot). Coordination avec les lots techniques pour identifier la nature des fourreaux et du mastic à mettre en œuvre.

Tous les calculs de justification acoustique pourront être demandés à l'entreprise avec fourniture des PV justifiant des performances acoustiques atteintes, en respect de la réglementation en vigueur

L'entreprise devra justifier au bureau de contrôle et à la maîtrise d'œuvre, par une étude acoustique selon les matériaux posés, des temps de réverbération obtenus.

Préconisations sécurité incendie

Respecter les dispositions des articles AM relatifs au comportement au feu des matériaux utilisés pour les aménagements intérieurs, les éléments de décoration et le mobilier et tenir à disposition de la commission de sécurité compétente les procès-verbaux correspondants :

Plafonds et faux plafonds M1, revêtements muraux M2, revêtements de sol M4

Matériaux isolants M0 à M4

Éléments de décoration flottante > 0.50m² dans les dégagements et locaux >50m² : M1

Tentures et rideaux M2 dans les dégagements et locaux d'une superficie >50m²

Cloisons extensibles : M3

Gros mobilier, agencement principal : M3

Parois et plafonds coupe-feu

L'entreprise fournira un plan de localisation et les documents règlementaires décrivant les performances coupe-feu des cloisons, contre cloisons et plafonds CF mis en place.

Classement hygrométrique des locaux

EA : locaux secs ou faiblement humides

EB : locaux moyennement humides

EB+c : locaux collectifs : locaux humides à usage collectifs

EC : locaux très humides en ambiance non agressive

3.1 - REPRISES APRES DEMOLITION

Nature

Reprises, remplacement de plaques, et doublages en plaque de plâtre collées après démolition de cloisons et créations d'ouvertures par le lot Gros Œuvre.

Selon les cas :

- rebouchage des trous et fentes à l'aide d'un mortier adhésif
- découpe soignée des parties de plaques abimées et remplacement par plaques de plâtre similaires à l'existant.
- doublage des ouvertures créées par pose d'un parement en plaque de plâtre de 18 mm sur toutes les faces de l'ouverture. Les plaques seront collées sur les parois existantes dans les règles de l'art. Colle par mortier adhésif selon les recommandations du fabricant.

Y compris finitions, traitement des joints, bandes, angles, cornières d'angle.

Y compris lissage de l'ensemble des jointements et reprises pour remise d'un support prêt à peindre ou à carrelé.

Localisation

Selon plan architecte :

- murs et cloisons existantes dégradées suites aux démolitions
- ouvertures créées

3.2 - FERMETURE D'OUVERTURES EXISTANTES - ISOLATION - PARE VAPEUR

Nature

Fourniture et pose de contre cloisons de doublage en plaques de plâtre vissées sur un réseau d'ossatures en acier galvanisé constitué de la manière suivante :

- Une ossature métallique (rails et montants à entraxe de 600 mm ou 400 mm en cas de revêtement céramique) correspondant aux caractéristiques énoncées dans l'Avis Technique et au P.-V. de référence dans le cas de la réalisation d'un doublage résistant au feu
- Des panneaux isolant biosourcés composés de fibre de coton, de jute et de lin recyclés insérés entre les montants, épaisseur variable selon l'emplacement
 $R = 1,5 \text{ m}^2 \cdot \text{k/W}$, valeur selon certificat Acermi 20/134/1455/2
- Un pare vapeur hygro régulant
- D'une plaque de plâtre d'épaisseur 18mm. Les plaques seront vissées sur le réseau de montant dans les règles de l'art. Prévoir une plaque dotée de propriétés dépolluantes vis-à-vis du formaldéhyde et améliorant ainsi la qualité de l'air intérieur.

Dans pièces humides : substitution de la plaque de plâtre par un panneau imputrescible type aquapanel.

Aux localisations où sont prévus une contre cloison de l'ensemble de la paroi (voir points suivants) : seulement ossature métallique + isolant. Pare vapeur et plaque de plâtre prévus dans la contre cloison

Finition propre de l'ensemble. Pas de joint visible entre doublage existant et ouverture modifiée.

Degrés CF de l'ensemble : **écran BA18 en raison d'isolant biosourcé**

Le degré coupe-feu sera conforme à la réglementation afin de former un écran vis à vis des isolants intégrés au présent lot qui ne satisfont pas l'exigence réglementaire de classement A2-s2, d0.

Indice d'affaiblissement acoustique pondéré : $RA (=RW+C) \geq 48 \text{ dB}$.

Les joints entre plaques seront réalisés à l'aide d'une grille de verre de 50 mm marouflée avec l'enduit Masterjoint pour locaux EC pour une finition céramique, ou Masterjoint en pâte pour une finition peinture, ou l'enduit du produit équivalent. Pour une finition esthétique les bords droits devront être amincis avant pose de la bande à joints.

La mise en œuvre sera conforme au PV et à l'Avis Technique de référence ainsi qu'aux recommandations du fabricant.

En plus des caractéristiques énoncées, les plaques utilisées devront faire l'objet d'une Fiche Déclarative Environnementale et Sanitaire (FDES) ainsi que d'une Déclaration des Performances (DoP).

La mise en œuvre de la contrecloison en plaques silico-calcaire, autoclavées de type Master Impact ou équivalent comportera également un isolant interne disposé entre les montants de l'épaisseur et densité demandées pour répondre aux exigences acoustiques et aux prescriptions des cloisons décrites en offre de base.

Mise en œuvre d'une traversée : Les traversées sont réalisées à l'aide d'un fourreau mis en place dans la contre cloison conformément aux dispositions retenues dans la norme NF P 40-201 référence DTU 60-1. L'étanchéité entre le fourreau et le tube sera réalisée au moyen d'un joint mastic élastomère 1ère catégorie. Une étanchéité sera effectuée entre le revêtement céramique et le fourreau par l'intermédiaire d'un joint mastic souple ou avec le même procédé que celui utilisé pour la protection des pieds de cloison.

Traitement des joints : Les bords droits non-amincis en usine sont biseautés sur chantier pour l'enduisage avec un rabot électrique. La grille de verre de 50 mm de large est marouflée sur fond de feuillure dans la première passe de Masterjoint pour locaux EC. Un temps de séchage de 24 heures minimum doit être respecté avant la deuxième passe. Le produit de recouvrement final doit être appliqué 48 heures minimum après la passe de finition.

L'étanchéité à l'air et à la vapeur d'eau sous la couche d'isolation sera garantie par la pose d'un pare-vapeur hygro-régulant, film polymère à base de polyamide au pouvoir asséchant.

L'étanchéité à l'air : le procédé participe efficacement à l'étanchéité à l'air au moyen de la membrane hygro-régulante et des dispositions de continuité adoptées. Il limite par ailleurs le risque de ventilation parasite de lames d'air situées côté intérieur de l'isolation. Les mesures réalisées en laboratoire sur les accessoires de pose tels que les adhésifs, mastics, suspentes et œilletons permettent de valider la faisabilité d'une étanchéité à l'air sur un bâtiment avec un coefficient $Q_{4Pa_surf} \leq 1 \text{ m}^3/\text{h}/\text{m}^2$.

Localisation

Selon plan architecte, condamnation ou réduction de fenêtre ponctuel, habillage plâtre limité à la baie :

- laboratoire pâtisserie,
- stockage boulangerie
- 1 fenêtre réduite au R+1

3.3 - CONTRE CLOISON MURS DE FACADE – ISOLATION – PARE VAPEUR

3.3.1 - ISOLANT

Nature

Fourniture et pose d'isolant contre la maçonnerie enduite venant reboucher ou rétrécir les baies.

Isolant semi-rigide de type STEICOflex 036 ou techniquement équivalent d'épaisseur 100mm $R = 2,6 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$

Veiller à ce qu'il n'y ait pas de lame d'air entre l'isolant et le support maçonné pour permettre la continuité thermique de la paroi.

Pose de l'ossature métallique conformément au DTU 25.41

Mise en place les panneaux laine de bois en légère compression derrière les montants d'ossature

Fixation des panneaux à l'aide de chevilles à rosace

Localisation :

- Condamnation ou réduction de fenêtre ponctuel, habillage plâtre limité à la baie : sanitaires vestiaires garçons et professeurs

3.3.2 - CONTRE CLOISON EN PLAQUES RESISTANTES FEU, CHOCS, CF 1/2H

Nature

Fourniture et pose de contre cloisons de doublage en plaques de plâtre vissées sur un réseau d'ossatures en acier galvanisé constitué de la manière suivante :

- Une ossature métallique (rails et montants à entraxe de 600 mm ou 400 mm en cas de revêtement céramique) correspondant aux caractéristiques énoncées dans l'Avis Technique et au P.-V. de référence dans le cas de la réalisation d'un doublage résistant au feu
- Des panneaux isolant biosourcés composés de fibre de coton, de jute et de lin recyclés épaisseur 45 mm insérés entre les montants,

$R = 1,5 \text{ m}^2 \cdot \text{k/W}$, valeur selon certificat Acermi 20/134/1455/2

- Un pare vapeur hygro régulant

- D'une plaque de plâtre d'épaisseur 18mm. Les plaques seront vissées sur le réseau de montant dans les règles de l'art.

Prévoir une plaque dotée de propriétés dépolluantes vis-à-vis du formaldéhyde et améliorant ainsi la qualité de l'air intérieur.

Degrés CF de l'ensemble : **CF1/2 h.**

Le degré coupe-feu sera conforme à la réglementation afin de former un écran vis à vis des isolants intégrés dans le MOB ou au présent lot qui ne satisfont pas l'exigence réglementaire de classement A2-s2, d0.

Indice d'affaiblissement acoustique pondéré : $RA (=RW+C) \geq 48 \text{ dB}$.

Il conviendra de prévoir un joint de fractionnement tous les 25 mètres linéaires ou 300 m² au droit des joints de dilatation du bâtiment (en accord avec l'Avis Technique de référence).

Les joints entre plaques seront réalisés à l'aide d'une grille de verre de 50 mm marouflée avec l'enduit Masterjoint pour locaux EC pour une finition céramique, ou Masterjoint en pâte pour une finition peinture, ou l'enduit du produit équivalent. Pour une finition esthétique les bords droits devront être amincis avant pose de la bande à joints.

La mise en œuvre sera conforme au PV et à l'Avis Technique de référence ainsi qu'aux recommandations du fabricant.

En plus des caractéristiques énoncées, les plaques utilisées devront faire l'objet d'une Fiche Déclarative Environnementale et Sanitaire (FDES) ainsi que d'une Déclaration des Performances (DoP).

La mise en œuvre de la contrecloison en plaques silico-calcaire, autoclavées de type Master Impact ou équivalent comportera également un isolant interne disposé entre les montants de l'épaisseur et densité demandées pour répondre aux exigences acoustiques et aux prescriptions des cloisons décrites en offre de base.

Un élancement de cloison légèrement supérieur à celui indiqué dans l'avis technique pourra être obtenu sur demande spécifique en contactant le fabriquant.

Mise en œuvre d'une traversée : Les traversées sont réalisées à l'aide d'un fourreau mis en place dans la contre cloison conformément aux dispositions retenues dans la norme NF P 40-201 référence DTU 60-1. L'étanchéité entre le fourreau et le tube sera réalisée au moyen d'un joint mastic élastomère 1ère catégorie. Une étanchéité sera effectuée entre le revêtement céramique et le fourreau par l'intermédiaire d'un joint mastic souple ou avec le même procédé que celui utilisé pour la protection des pieds de cloison.

Un traitement en pied de cloison spécifique par un SPEC est à réaliser dans les locaux EB+ collectifs et EC, conformément à l'avis technique et aux avis techniques du SPEC mis en œuvre.

Traitement des joints : Les bords droits non-amincis en usine sont biseautés sur chantier pour l'enduisage avec un rabot électrique. La grille de verre de 50 mm de large est marouflée sur fond de feuilure dans la première passe de Masterjoint pour locaux EC. Un temps de séchage de 24 heures minimum doit être respecté avant la deuxième passe. Le produit de recouvrement final doit être appliqué 48 heures minimum après la passe de finition.

L'étanchéité à l'air et à la vapeur d'eau sous la couche d'isolation sera garantie par la pose d'un pare-vapeur hygro-régulant, film polymère à base de polyamide au pouvoir asséchant.

L'étanchéité à l'air : le procédé participe efficacement à l'étanchéité à l'air au moyen de la membrane hygro-régulante et des dispositions de continuité adoptées. Il limite par ailleurs le risque de ventilation parasite de lames d'air situées côté intérieur de l'isolation. Les mesures réalisées en laboratoire sur les accessoires de pose tels que les adhésifs, mastics, suspentes et œillets permettent de valider la faisabilité d'une étanchéité à l'air sur un bâtiment avec un coefficient $Q_{4Pa_surf} \leq 1 \text{ m}^3/\text{h}/\text{m}^2$.

Localisation :

Extension du bâtiment D

3.3.3 - CONTRE CLOISON EN PLAQUES RESISTANTES HUMIDITE, CHOCS,

Nature

Fourniture et pose de contre cloisons de doublage en plaques de plâtre vissées sur un réseau d'ossatures en acier galvanisé constitué de la manière suivante :

- Une ossature métallique (rails et montants à entraxe de 600 mm ou 400 mm en cas de revêtement céramique) correspondant aux caractéristiques énoncées dans l'Avis Technique et au P.-V. de référence dans le cas de la réalisation d'un doublage résistant au feu

- Des panneaux isolant biosourcés composés de fibre de coton, de jute et de lin recyclés épaisseur 45 mm insérés entre les montants,

$\lambda = 0.036 \text{ W/(m.K)}$ $R = 1,1 \text{ m}^2.\text{k/W}$, valeur selon certificat Acermi 20/134/1455/2

- Un pare vapeur hygro régulant

- D'un panneau imputrescible type aquapanel d'épaisseur 18mm. Les plaques seront vissées sur le réseau de montant dans les règles de l'art.

Indice d'affaiblissement acoustique pondéré : $RA (=RW+C) \geq 48 \text{ dB}$.

Il conviendra de prévoir un joint de fractionnement tous les 25 mètres linéaires ou 300 m² au droit des joints de dilatation du bâtiment (en accord avec l'Avis Technique de référence).

Les joints entre plaques seront réalisés à l'aide d'une grille de verre de 50 mm marouflée avec l'enduit Masterjoint pour locaux EC pour une finition céramique, ou Masterjoint en pâte pour une finition peinture, ou l'enduit du produit équivalent. Pour une finition esthétique les bords droits devront être amincis avant pose de la bande à joints.

La mise en œuvre sera conforme au PV et à l'Avis Technique de référence ainsi qu'aux recommandations du fabricant.

En plus des caractéristiques énoncées, les plaques utilisées devront faire l'objet d'une Fiche Déclarative Environnementale et Sanitaire (FDES) ainsi que d'une Déclaration des Performances (DoP).

La mise en œuvre de la contrecloison en plaques silico-calcaire, autoclavées de type Master Impact ou équivalent comportera également un isolant interne disposé entre les montants de l'épaisseur et densité demandées pour répondre aux exigences acoustiques et aux prescriptions des cloisons décrites en offre de base.

Un élancement de cloison légèrement supérieur à celui indiqué dans l'avis technique pourra être obtenu sur demande spécifique en contactant le fabriquant.

Mise en œuvre d'une traversée : Les traversées sont réalisées à l'aide d'un fourreau mis en place dans la contre cloison conformément aux dispositions retenues dans la norme NF P 40-201 référence DTU 60-1. L'étanchéité entre le fourreau et le tube sera réalisée au moyen d'un joint mastic élastomère 1ère catégorie. Une étanchéité sera effectuée entre le revêtement céramique et le fourreau par l'intermédiaire d'un joint mastic souple ou avec le même procédé que celui utilisé pour la protection des pieds de cloison.

Un traitement en pied de cloison spécifique par un SPEC est à réaliser dans les locaux EB+ collectifs et EC, conformément à l'avis technique et aux avis techniques du SPEC mis en œuvre.

Traitement des joints : Les bords droits non-amincis en usine sont biseautés sur chantier pour l'enduisage avec un rabot électrique. La grille de verre de 50 mm de large est marouflée sur fond de feuilure dans la première passe de Masterjoint pour locaux EC. Un temps de séchage de 24 heures minimum doit être respecté avant la deuxième passe. Le produit de recouvrement final doit être appliqué 48 heures minimum après la passe de finition.

Localisation

Selon plans architecte :

- Vestiaires sanitaires filles, garçons et professeurs

3.4 - HABILLAGE DE DESCENTE EP

Nature

Habillage de descente EP etc, en plaque de plâtre

Encoffrement vertical par une cloison sèche type CS10.

- Premier parement en plâtre de 13mm : 2 x BA13

- Ossature commune de largeur 48mm ou plus pour raisons structurelles

- Second parement similaire en plâtre de 25mm : 2 x BA13

- Matelas de laine minérale de 45mm d'épaisseur (ou plus si largeur d'ossature plus importante pour raisons structurelles) de densité 30kg/m³ toutes surfaces dans le système d'ossatures commun.

- Bande de mousse à cellules ouvertes de type TALMISOL ou équivalent interposée de façon systématique entre l'ossature de la cloison (rails et montants) et les éléments de plancher ou parois latérales

- Epaisseur totale minimale 100mm

- Affaiblissement $RA = Rw+C \geq 47\text{dB}$ à vérifier selon exigences acoustiques pour chaque cas de figure

Compris trappe de visite pour tampon étanche vissé en pied de descente.

Avant d'encoffrer les canalisations, il conviendra de s'assurer de leur fixation à des parois lourdes impérativement et de la présence d'une couche de viscoélastique 5mm à 10kg/m² de type AMORTSON BI des Ets ENAC contre collé au droit des coudes et dévouement horizontaux.

Compris toutes sujétions et toutes pièces nécessaires pour une parfaite finition de l'ouvrage dans le respect de la réglementation.

Mêmes prescriptions particulières qu'au point 3.1

Tous conduits ou gaines traversant une paroi CF devra restituer le degré CF de la paroi.

Prescriptions acoustiques

- Indice d'affaiblissement acoustique $RA (=RW+C) \geq 42$ dB

- Perte par insertion aux bruits aériens $\Delta L_{an} \geq 34$ dB

Localisation

- salle de technologie pâtisserie

3.5 - CLOISON DE DISTRIBUTION EN PLÂTRE SUR OSSATURE METALLIQUE 98/62

Nature

Fourniture et pose de cloisons de distribution à parements doubles en plaques de plâtre de 98 mm d'épaisseur constituées de la manière suivante :

- Ossature simple ou double avec entraxe 40 ou 60 cm selon la hauteur des cloisons du projet (selon les prescriptions du fabricant en fonction des PV et avis techniques de mise en œuvre) en acier galvanisé d'épaisseur 6/10° (rails, montants, fourrures...) conforme au DTU 25.41.

- Les parements seront constitués d'une plaque d'épaisseur 18 mm par face. Les plaques seront vissées sur le réseau de montant dans les règles de l'art.

Prévoir une plaque dotée de propriétés dépolluantes vis-à-vis du formaldéhyde et améliorant ainsi la qualité de l'air intérieur.

Dans pièces humides : substitution de la plaque de plâtre par un panneau imputrescible type aquapanel pour l'ensemble des parois de la pièce.

Interposition d'isolant

La prestation comprendra également la fourniture et la pose dans l'ossature d'un isolant acoustique interne sous forme de panneaux de laine biosourcée posée entre les montants.

Fourniture et pose d'isolant épaisseur 60mm de $R = 1,55 \text{ m}^2 \cdot \text{k/W}$ minimum. Isolant biosourcé, fibres végétales et recyclées (coton, lin, jute)

En milieu humide, prise de toutes dispositions particulières nécessaires en fonction du classement du milieu

Les joints des plaques de parement seront réalisés suivant la technique exclusive du fabricant. Tous les points singuliers, comme les raccords périmétriques par exemple, seront traités suivant les techniques et avec les produits recommandés par le fabricant.

Y compris finitions, traitement des joints, bandes, angles, cornières d'angle.

L'ensemble sera lisse prêt à recevoir la finition peinture ou carrelage.

Réglementation de mise en œuvre : DTU 25.41 et DTA9/08-978*V1

Mêmes prescriptions particulières qu'au point 3.1

Affaiblissement acoustique : $RA = Rw + C > 48 \text{ dB}$

Localisation

Selon plans architecte

Prescriptions particulières

Liaisons avec huisseries

Mise en place des huisseries par le présent lot, ces huisseries seront fournies et amenées à pied d'œuvre par l'entrepreneur de menuiserie. Les dispositions à prendre pour les jonctions cloisons-huisseries sont fonction du poids de chaque ouvrant et du montant de flexion induit par l'excentrement de la charge par rapport aux gonds. Les deux niveaux doivent être respectés simultanément. Afin d'assurer une bonne étanchéité à l'air, il est recommandé en Knauf KAM ou similaire d'interposer une bande résiliente entre l'huissierie et le chant des plaques. La fourniture et la pose de tous les éléments de renfort d'ossature

nécessaire pour cadre de porte, cadre menuisé, imposte, éléments sanitaires, etc. et les sujétions de mise en œuvre y afférent seront prévues au titre du présent lot.

Jonctions horizontales

Pour des cloisons dont la hauteur est supérieure à la longueur d'une plaque, il y a lieu, quand une résistance au feu est exigée, de réaliser un traitement particulier.

CF 1h : vissage des plaques entre elles à l'aide de vis TTPL (5.5x38mm) (cas des parements doubles).

CF 2h ou parements simples : mise en place d'une languette de plâtre Knauf KF 13 ou similaire, maintenue par des supports de languette et de vis TTPL.

Jonctions de dilatation, de fractionnement

En cas de cloison de grande longueur, un joint de fractionnement doit être ménagé tous les 15m au plus et systématiquement au droit des joints de dilatation du gros œuvre (cf. DTU 25.41).

Etanchéité périphérique pour acoustique

En cloison séparative type Knauf KMA ou similaire : bande résiliente ou mastic acoustique sous rail ou cornière en pied de cloison. En cloison distributive type Knauf KM ou similaire : mastic en pied de cloison pour des valeurs de R supérieures ou égales à 50dB.

Jonction cloison-plafond, respect de l'isolement acoustique

Se référer aux conseils de montage du fabricant.

Mise en œuvre dans les locaux humides type EB+privatifs

Pour l'ensemble des parois verticales apparentes des locaux humides classés EB+privatifs, seules sont admises les plaques de ciment de type Aquapanel Indoor de marque Knauf ou similaire. Dans le cas de cloison ou contre-cloison à parements multiples, seul le parement extérieur doit être en plaque de ciment de type Aquapanel Indoor de marque Knauf ou similaire.

Dans le cas de cloison sur ossature métallique, sur sol brut ou sur sol fini, deux cordons de joints latéraux ou un joint central en bande de mousse imprégnée doivent être incorporés entre le rail et le sol. Un film polyéthylène dépassant d'au moins 2cm le sol fini après relevé dans le cas de pose sur sol brut assurera une protection complémentaire. Dans le cas de doublages : mise en place d'un joint souple après calfeutrement sur la périphérie du local concerné.

Les traversées de cloison doivent être réalisées par l'intervenant avant application de Knauf Etanche ou similaire de façon à conserver les fonctions et performances (étanchéité, acoustique, thermique, perméabilité à l'air...) requises de l'ouvrages.

Mise en œuvre dans les locaux humides type EB+collectifs

Dans le cas de locaux EB+collectifs, l'ensemble du local sera réalisé avec des plaques de ciment de type Aquapanel Indoor de marque Knauf ou similaire. Une protection du pied de cloison sera réalisée sur toute la périphérie du local par Knauf Bande + Knauf Etanche ou similaire (la bande non tissée Knauf Bande étant marouflée dans la 1^{ère} passe fraîche puis recouverte par la 2^{ème} passe). Ce traitement sera également réalisé sur tous les angles.

Les traversées de cloison seront traitées comme indiquées précédemment en EB+privatifs mais avant l'application de Knauf Etanche ou similaire.

Boîtiers électriques et exigences feu

L'entrepreneur du présent lot, en accord avec l'entrepreneur d'électricité, devra prendre toutes les dispositions de montage nécessaires pour éviter de réduire l'isolement acoustique des cloisons. Les boîtiers électriques ne seront jamais placés en vis-à-vis mais décalés d'au moins 0.60m disposition analogue en cas d'exigence feu.

Localisation

- Selon plan architecte, RDC et R+1

3.6 - CLOISON DE DISTRIBUTION EN PLATRE SUR OSSATURE METALLIQUE 98/62 - CF1H

Nature

Fourniture et pose de cloisons de distribution à parements doubles en plaques de plâtre de 98 mm d'épaisseur constituées de la manière suivante :

- Ossature simple ou double avec entraxe 40 ou 60 cm selon la hauteur des cloisons du projet (selon les prescriptions du fabricant en fonction des PV et avis techniques de mise en œuvre) en acier galvanisé d'épaisseur 6/10° (rails, montants, fourrures...) conforme au DTU 25.41.
 - Les parements seront constitués de 2 plaques d'épaisseur 13 mm par face. Les plaques seront vissées sur le réseau de montant dans les règles de l'art.
- Prévoir une plaque dotée de propriétés dépolluantes vis-à-vis du formaldéhyde et améliorant ainsi la qualité de l'air intérieur.

Dans pièces humides : substitution de la plaque de plâtre par un panneau imputrescible type aquapanel pour l'ensemble des parois de la pièce.

Interposition d'isolant

La prestation comprendra également la fourniture et la pose dans l'ossature d'un isolant acoustique interne sous forme de panneaux de laine biosourcée posée entre les montants.

Fourniture et pose d'isolant épaisseur env. 47 mm de $R = 1,55 \text{ m}^2 \cdot \text{k/W}$ minimum. Isolant biosourcé, fibres végétales et recyclées (coton, lin, jute)

En milieu humide, prise de toutes dispositions particulières nécessaires en fonction du classement du milieu

Les joints des plaques de parement seront réalisés suivant la technique exclusive du fabricant. Tous les points singuliers, comme les raccords périmétriques par exemple, seront traités suivant les techniques et avec les produits recommandés par le fabricant.

Y compris finitions, traitement des joints, bandes, angles, cornières d'angle.

L'ensemble sera lisse prêt à recevoir la finition peinture ou carrelage.

Réglementation de mise en œuvre : DTU 25.41 et DTA9/08-978*V1

Mêmes prescriptions particulières qu'au point 3.1

Résistance au feu : CF 1heure (avec laine minérale) pour les locaux à risque selon notice de sécurité

Affaiblissement acoustique : Affaiblissement $RA = R_w + C > 48 \text{ dB}$

Localisation

Selon plans architecte

Prescriptions particulières

Liaisons avec huisseries

Mise en place des huisseries par le présent lot, ces huisseries seront fournies et amenées à pied d'œuvre par l'entrepreneur de menuiserie. Les dispositions à prendre pour les jonctions cloisons-huisseries sont fonction du poids de chaque ouvrant et du montant de flexion induit par l'excentrement de la charge par rapport aux gonds. Les deux niveaux doivent être respectés simultanément. Afin d'assurer une bonne étanchéité à l'air, il est recommandé en Knauf KAM ou similaire d'interposer une bande résiliente entre l'huisserie et le chant des plaques. La fourniture et la pose de tous les éléments de renfort d'ossature nécessaire pour cadre de porte, cadre menuisé, imposte, éléments sanitaires, etc. et les sujétions de mise en œuvre y afférent seront prévues au titre du présent lot.

Jonctions horizontales

Pour des cloisons dont la hauteur est supérieure à la longueur d'une plaque, il y a lieu, quand une résistance au feu est exigée, de réaliser un traitement particulier.

CF 1h : vissage des plaques entre elles à l'aide de vis TTPL (5.5x38mm) (cas des parements doubles).

CF 2h ou parements simples : mise en place d'une languette de plâtre Knauf KF 13 ou similaire, maintenue par des supports de languette et de vis TTPL.

Jonctions de dilatation, de fractionnement

En cas de cloison de grande longueur, un joint de fractionnement doit être ménagé tous les 15m au plus et systématiquement au droit des joints de dilatation du gros œuvre (cf. DTU 25.41).

Etanchéité périphérique pour acoustique

En cloison séparative type Knauf KMA ou similaire : bande résiliente ou mastic acoustique sous rail ou cornière en pied de cloison. En cloison distributive type Knauf KM ou similaire : mastic en pied de cloison pour des valeurs de R supérieures ou égales à 50dB.

Jonction cloison-plafond, respect de l'isolement acoustique

Se référer aux conseils de montage du fabricant.

Mise en œuvre dans les locaux humides type EB+privatifs

Pour l'ensemble des parois verticales apparentes des locaux humides classés EB+privatifs, seules sont admises les plaques de ciment de type Aquapanel Indoor de marque Knauf ou similaire. Dans le cas de cloison ou contre-cloison à parements multiples, seul le parement extérieur doit être en plaque de ciment de type Aquapanel Indoor de marque Knauf ou similaire.

Dans le cas de cloison sur ossature métallique, sur sol brut ou sur sol fini, deux cordons de joints latéraux ou un joint central en bande de mousse imprégnée doivent être incorporés entre le rail et le sol. Un film polyéthylène dépassant d'au moins 2cm le sol fini après relevé dans le cas de pose sur sol brut assurera une protection complémentaire. Dans le cas de doublages : mise en place d'un joint souple après calfeutrement sur la périphérie du local concerné.

Les traversées de cloison doivent être réalisées par l'intervenant avant application de Knauf Etanche ou similaire de façon à conserver les fonctions et performances (étanchéité, acoustique, thermique, perméabilité à l'air...) requises de l'ouvrages.

Mise en œuvre dans les locaux humides type EB+collectifs

Dans le cas de locaux EB+collectifs, l'ensemble du local sera réalisé avec des plaques de ciment de type Aquapanel Indoor de marque Knauf ou similaire. Une protection du pied de cloison sera réalisée sur toute la périphérie du local par Knauf Bande + Knauf Etanche ou similaire (la bande non tissée Knauf Bande étant marouflée dans la 1^{ère} passe fraîche puis recouverte par la 2^{ème} passe). Ce traitement sera également réalisé sur tous les angles.

Les traversées de cloison seront traitées comme indiquées précédemment en EB+privatifs mais avant l'application de Knauf Etanche ou similaire.

Boîtiers électriques et exigences feu

L'entrepreneur du présent lot, en accord avec l'entrepreneur d'électricité, devra prendre toutes les dispositions de montage nécessaires pour éviter de réduire l'isolement acoustique des cloisons. Les boîtiers électriques ne seront jamais placés en vis-à-vis mais décalés d'au moins 0.60m disposition analogue en cas d'exigence feu.

Localisation

- Technologie pâtisserie
- Local technique 1
- Rangement 1, 2 et 3
- entre Circulation et locaux Pâtisserie/Boulangerie
- Laboratoire chocolaterie
- Dépagement 4

3.7 - CHASSIS POUR PORTE COULISSANTENature

Fourniture et pose de caisson pour porte coulissante dans une cloison 98/62mm

Pour un châssis affleurant à la cloison, sans habillage de finition

Double amortisseur pré-monté en usine

Rail en aluminium anodisé et chariots à roulements haute qualité étanches

Profils périphériques de réception de l'enduit en acier galvanisé perforé

Raidisseurs horizontaux garantissant une rigidité accrue du châssis

Compris toutes sujétions et toutes pièces nécessaires pour une parfaite finition de l'ouvrage dans le respect de la réglementation.

Mise en œuvre dans les locaux humides

L'ensemble du local sera réalisé avec des plaques de ciment de type Aquapanel Indoor de marque Knauf ou similaire. Une protection du pied de cloison sera réalisée sur toute la périphérie du local par Knauf Bande + Knauf Etanche ou similaire (la bande non tissée Knauf Bande étant marouflée dans la 1^{ère} passe fraîche puis recouverte par la 2^{ème} passe). Ce traitement sera également réalisé sur tous les angles.

Localisation

Selon plans architecte : sanitaires douche des professeurs

3.8 - HABILLAGE DE BATI SUPPORT

Nature

Habillage de bâti supports (fournis et posés par le lot CVPS) pour éléments sanitaires sous forme de coffrage en plaque de plâtre pouvant être installée en locaux humides. Les côtes seront prises sur le chantier selon la réglementation de chaque lieu. Compris toutes sujétions et toutes pièces nécessaires pour une parfaite finition de l'ouvrage dans le respect de la réglementation.

Compris isolation acoustique

Compris fourniture et pose de trappe d'accès demandée par le lot cvc-ps, sujétion de coordination avec le lot carrelage

Mêmes prescriptions particulières qu'au point précédent.

Mise en œuvre dans les locaux humides

L'ensemble du local sera réalisé avec des plaques de ciment de type Aquapanel Indoor de marque Knauf ou similaire. Une protection du pied de cloison sera réalisée sur toute la périphérie du local par Knauf Bande + Knauf Etanche ou similaire (la bande non tissée Knauf Bande étant marouflée dans la 1^{ère} passe fraîche puis recouverte par la 2^{ème} passe). Ce traitement sera également réalisé sur tous les angles.

Localisation

Selon plans architecte : sanitaires

3.9 - RECEPTION, POSE ET SCELLEMENT DES MENUISERIES INTERIEURES

Nature

Pose et scellement de menuiseries intérieures :

Scellement des cadres des menuiseries intérieures (portes, châssis, cadres de placard, contre châssis pour porte à galandage, impostes vitrées, etc.) situés dans les cloisons en plaques de plâtre.

Mise en place de pattes de scellement en nombre suffisant

Raccords d'enduit périphérique pour obtenir une surface lisse et prête à peindre.

Localisation

Selon plans architecte,

Selon localisation et nombre au lot - Menuiserie Intérieure

3.10 - PLAFONDS PAR PLAQUES DE PLATRE - CF1H

Nature

Plafond de type Knauf Métal ou similaire constitués par l'assemblage **de deux plaques** de plâtre Feu d'épaisseur 15 mm, vissée sur une ossature métallique en acier galvanisé constitué de la manière suivante :

- Ossature composée d'un réseau primaire de fourrures F47 d'entraxe 0.40m, de portée 1.20m croisé si nécessaire par un réseau d'entretoises.

Fixation de l'ossature au support par l'intermédiaire de suspentes bois, réglables ou d'attaches universelles pour tiges filetées, selon les prescriptions du fabricant.

Plénum minimum 350 mm

- Parement constitué **de deux plaques** de plâtre feu d'épaisseur 15 mm.

Compris toutes sujétions de finitions et raccords soignés et toutes sujétions pour découpes, raccordement au droit des portes, fenêtres, trappes de visite, etc.

Les joints et angles seront traités suivant la technique et avec les produits du fabricant

La mise en œuvre sera conforme au DTU 25.41 et recommandations du fabricant.

Profilés de rive en cornières suivant besoins ;

Ossatures complémentaires pour habillage de fenêtre de toit, lanterneau, sortie de VMC.

Seront également traités tous les retours verticaux.

Parfait achèvement de l'ensemble.

La continuité du pare vapeur décrit au poste précédent sera impérativement assurée par la mise en œuvre d'une bande adhésive sur les joints de l'isolant et sur les parois périphériques.

Localisation

Selon plans architecte, dans les locaux à risque :

- Local technique LT
- Local technique 1
- Rangement 1,2 et 3

3.11 - PLAFONDS DEMONTABLES EN DALLES - PIECES HUMIDES

Nature

Panneaux rigides de format 600x600mm selon plan de calepinage proposé, en laine de roche de 20mm à forte absorption acoustique ($\alpha = 0,90$), revêtu d'un voile minéral décoratif sur la face apparente, adaptés aux pièces humides

Une ossature primaire indépendante sera prévue lorsque nécessaire.

Une attention particulière sera portée sur la conformité à l'EUROCODE 8 concernant les normes liées à la sismicité et pouvant entraîner des accroches spécifiques pour les faux plafonds. Dans le cas de ces pièces lavables à haute pression, les dalles clipsées seront généralisées.

Ossature apparente blanche en acier galvanisé prélaqué, type T24

Profils porteurs, entretoises, suspentes inox en locaux de douche, classique dans les autres locaux, réglables, étriers et clips, cornières de rive avec pattes anti-soulèvement, coulisse de rive, et tous autres accessoires auront une protection anticorrosion.

Prendre toutes les dispositions nécessaires pour une pose en zone sismique aléa très faible et un montage parasismique.

Le plafond proposé doit être résistant à l'eau et répondre à la réglementation en vigueur pièces humides. Le produit a été testé pour évaluer sa résistance au nettoyage à haute-pression. Il pourra aussi être nettoyé à l'aide d'une éponge et d'eau tiède ou à l'aide d'un détergent légèrement alcalin sans alcool ni ammoniac, ni chlorure ou aldéhyde. Il pourra être dépoussiéré et aspiré.

Décor à définir par l'architecte sur présentation d'échantillons.

L'entreprise comprendra dans son offre toute sujétion pour intégration des équipements techniques tels que bouche de VMC, passage de conduit de hotte, luminaires, etc. Le lot faux plafond aura à prévoir toutes les découpes pour l'intégration de ces éléments.

Localisation

Selon plan architecte

3.12 - SOFFITES PLAFONDS DEMONTABLES EN DALLES - PIECES HUMIDES

Nature

Création d'un soffite par tôle d'aluminium thermolaqué, adaptés aux pièces humides

Une ossature primaire indépendante sera prévue lorsque nécessaire.

Une attention particulière sera portée sur la conformité à l'EUROCODE 8 concernant les normes liées à la sismicité et pouvant entraîner des accroches spécifiques pour les faux plafonds.

Profils porteurs, entretoises, étriers et clips, cornières de rive, et tous autres accessoires auront une protection anticorrosion.

Le plafond proposé doit être résistant à l'eau et répondre à la réglementation en vigueur pièces humides, précaution particulière pour les joints entre 2 tôles

Coloris à définir par l'architecte sur présentation d'échantillons.

L'entreprise comprendra dans son offre toute sujétion pour intégration des équipements techniques tels que bouche de VMC, passage de conduit de hotte, luminaires, etc. Le lot faux plafond aura à prévoir toutes les découpes pour l'intégration de ces éléments.

Localisation

Selon plan architecte : Soffite entre les deux hauteurs de plafond à distance des fenêtres

3.13 - NETTOYAGE AMENÉ ET REPLI

Nature

Sont à prévoir :

- l'amené et le repli du matériel nécessaire au chantier
- la mise en place et la maintenance de la signalisation de chantier et des protections des travailleurs
- l'exécution des travaux
- le nettoyage à la fin de toutes interventions
- toutes sujétions

3.14 - SUJETIONS D'ETANCHEITE A L'AIR

Les entrepreneurs devront comme étant compris dans leurs prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de leur profession indispensables à l'achèvement complet de leur mission, en incluant tous les particularismes pour garantir l'étanchéité à l'air, quelles que soient les quantités d'ouvrages qu'ils auraient pu énoncer.

Ils prendront connaissance du document joint au présent appel d'offre et intitulé : « CCTP : Étanchéité à l'air » et de ses annexes, qui permet de sensibiliser les corps d'état à la démarche et d'en apprendre les principes, réglementations et mises en œuvre.

Les annexes de ce document permettent de se rendre compte des détails constructifs indispensables à l'étanchéité qu'il leur faudra mettre en œuvre et adapter si besoin à ce bâtiment.

Ils prévoiront tous les éléments nécessaires à la finition et à l'étanchéité à l'air parfaite de leurs ouvrages.

3.15 - ETUDES D'EXECUTION – DOE

Les plans guide donnant les dimensionnements sont donnés dans le présent dossier d'appel d'offres et seront complétés, à la charge de l'entreprise, par des plans d'exécution (plans d'atelier et de chantier) à fournir pendant le mois de préparation.

Tous compléments d'études ou de prestations des autres lots liés à une adaptation ou variante de l'entreprise seront à sa charge.

Les études d'exécution seront soumises à l'agrément du bureau de contrôle et de la maîtrise d'œuvre avant toute fabrication ou mise en œuvre.

Ces plans devront tenir compte de toutes les réservations, feuillures, etc. de tous les lots et faire également l'objet de vérification et visa par toutes les entreprises avant exécution.

Ils devront être fournis accompagnés des descentes de charge et calculs détaillés, pendant la période de préparation afin de pouvoir faire la synthèse avec les autres lots avant toute fabrication.

Selon RICT du bureau de contrôle

Après l'exécution des travaux du présent chapitre, l'entreprise fournira un dossier complet des ouvrages exécutés avec notamment :

Les plans des ouvrages exécutés,

Les notes de calculs et justifications éventuelles,

Les P.V. d'essais et de contrôle,

Les fiches et avis techniques des ouvrages et produits mis en œuvre,

Ce dossier sera fourni en 3 exemplaires tirages papier et 1 exemplaire reproducible.

Les plans seront fournis également sous forme d'un fichier AUTOCAD Version 2010 aux formats PDF et DWG.

Le dossier à remettre en fin d'opération « Dossiers des Ouvrages Exécutés » (DOE) comprend en majorité des documents établis en cours de chantier. L'élaboration de ce dossier ne nécessite donc pas un travail important de création de documents.

La prise de connaissance du présent chapitre dès le démarrage de l'intervention de l'entreprise, lui permettra de cibler au mieux les prestations qu'elles auront à effectuer pour la remise des DOE.

Le DOE fera l'objet d'une vérification afin d'être approuvé par le Maître d'œuvre.

Les documents non-conformes seront refusés aux entreprises qui devront procéder aux rectifications demandées et retourner un exemplaire rectifié pour un nouveau contrôle, dans un délai d'une semaine après vérifications du Maître d'œuvre, sous peine d'application de pénalités. Conformément au présent CCAP, les documents devront être remis au Maître d'œuvre, au plus tard, un mois après la date du procès-verbal des opérations préalables à la réception des travaux, sous peine d'application de pénalités.

Les "vérificateurs" effectueront une ultime vérification avant de remettre les dossiers DOE au Maître d'ouvrage.